



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS et OBLIGATIONS des CLUBS

PV23 St et Rég 3

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 25 août 2026

Président : Monsieur SABATIER Patrick

Présents : Madame FONTAINE Catherine, Messieurs ANASTASIO Alain, MONTAGNE Alain, ROMOJARO Mickaël

Excusés : Messieurs GOURRIER Alexandre et TRINQUESSE Jean-Louis

Assiste : Madame FRANQUEMBERGUE Floriane (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 10 h 00

Composition des divisions pour la saison 2026 – 2027

➤ en application du règlement des championnats seniors – article 3-C Groupe incomplet

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

➤ en application du règlement des championnats seniors – article 4-1-A-2 :

« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs en date du 20 juillet 2026 (PV 6 St et Rég 2),
- des engagements des équipes seniors masculines au 19 août 2026.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 20 juillet 2026 a été modifiée pour les championnats de D2 et D3.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure,
- Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

1.1 Championnat Départemental 2 (24 équipes)

- Considérant le retrait de l'équipe de GÂTINAIS 1.

La commission inflige une amende 6.31 au club de GÂTINAIS pour « retrait de championnat équipe Seniors » (160€).

La commission décide, en conformité avec l'article 4 des règlements seniors et sous réserve de confirmation officielle par courriel au secrétariat du district (f francquembergue@yonne.fff.fr) **au plus tard à 10 heures le 26 août 2026,**

- l'accession du 1^{er} ayant-droit :

RAVIERES 1 (coefficient : 2,19 ; courriel d'acceptation reçu le 24 août à 10h01)

La commission valide l'engagement des 24 équipes :

- AILLANT 1 – APPOIGNY 3 – CHEVANNES 1 – COULANGES LA VINEUSE 1 – GRON VERON 1 – GURGY 2 – HERY 1 – MAGNY 2 – MALAY LE GRAND 1 – JOIGNY 2 – MONT ST SULPICE 1 – NEUVY SAUTOUR 1 – PARON 2 – QUARRÉ ST GERMAIN 1 – RAVIERES 1 – SC SÉNONAIS 1 – SENS FP 2 – SEREIN AS 1 – ST DENIS LES SENS 1 – ST GEORGES 1 – TANLAY 1 – TONNERRE 2 – VARENNES 2 – VERMENTON 1

La commission transmet à la commission sportive.

1.2 Championnat Départemental 3 (X équipes)

- Considérant le refus d'engagement des équipes de AUXERRE SC 2, FONTAINE LA GAILLARDE 1, SENS JEUNESSE 2, VERMENTON 2, VINNEUF COURLON 1
- Considérant le non-engagement des équipes de AILLANT 3, BRIENON 1, MALAY LE GRAND 2, VARENNES 3, VERGIGNY ST FLO P. 2

La commission valide l'engagement des 37 équipes :

- AILLANT 2 – ANDRYES 1 – ASQUINS MONTILLOT 1 – AUXERRE FT 1 – AVALLON 3 – CERISIERS 2 – CHABLIS 1 – CHAMPIGNY 2 – CHAMPS SUR YONNE 2 / ST BRIS 1 – CHARBUY FLEURY 1 – CHARMOY 1 – FC CHARNY 1 – CHATEL CENSOIR 1 – COULANGES LA VINEUSE 2 – COULANGES LA VINEUSE 3 – ECN 2 – ECN 3 – ENT. FLORENTINOIS 2 – GRON VÉRON 2 – MAGNY 3 – MONÉTEAU 2 – MONT ST SULPICE 2 – SAINTS 1 – SC SÉNONAIS 2 – SEIGNELAY 1 – SENS JEUNESSE 1 – SEREIN HV 1 – SERGINES 2 – ST DENIS LES SENS 2 – ST JULIEN DU SAULT 1 – ST JULIEN DU SAULT 2 – ST SAUVEUR 1 / ST FARGEAU 1 – ST SÉROTIN 1 – AS THORIGNY 1 – TOUCY 2 – VERGIGNY ST FLO P 1 – VILLENEUVE LA GUYARD 1

La commission transmet à la commission sportive.

1.3 U18 Départemental 2

La commission valide l'engagement des 19 équipes :

- APPOIGNY 2 / MIGENNES 1 - AUXERRE SC 1 - AVALLON 2 / ECN 1 - CERISIERS 1 - CHABLIS 1 - CHAMPIGNY 1 - CHAMPS SUR YONNE 1 - CHARNY - CHEVANNES 1 / CHARBUY 1 - GURGY 1 / MONÉTEAU 1 - MAGNY 1 - MONT ST SULPICE 1 - SENS FP 1 - SENS JEUNESSE 1 - SERGINES 1 / PONT 1 / ST SÉROTIN 1 (ENT. SPS 89) - ST CLÉMENT 1 - ST FARGEAU 1 - TONNERRE 1 - VILLENEUVE LA GUYARD 1

La commission transmet à la commission technique.

1.4 U15 ACCESS D2

La commission valide l'engagement des 23 équipes :

- ✓ AJ AUXERRE 3 - AJ AUXERRE 4 F - CHAMPIGNY 1 - CHAMPS SUR YONNE 1 - CHARBUY 1 / CHEVANNES 1 - COULANGES LA VINEUSE 1 - COURSON 2 - DIGES POURRAIN 1 / TOUCY 2 / CHAMPIGNELLES 1 - ECN 1 / AVALLON 2 - FONTAINE 1 - MAGNY 1 - MIGENNES 1 - MONÉTEAU 1 - MONT ST SULPICE 1 - PARON 2 - RAVIERES 1 - SENS JEUNESSE 1 - SENS JEUNESSE 2 - ST FARGEAU 1 - ST GEORGES 1 - ST SAUVEUR 1 - TOUCY 1 / DIGES 2 / CHAMPIGNELLES 2 - VILLENEUVE LA GUYARD 1

La commission transmet à la commission technique.

1.5 U13 ACCESS D2

La commission valide l'engagement des 44 équipes :

- ✓ AILLANT 1 - AJ AUXERRE 1 F - ANDRYES 1 - APPOIGNY 1 - APPOIGNY 2 - AUXERRE STADE 3 - AUXERRE STADE 4 - AVALLON 2 - CERISIERS 1 - CHAMPIGNY 1 - CHAMPS SUR YONNE 1 - CHARBUY 1 - CHÉU 1 - CHEVANNES 1 - COURSON 1 - DIGES POURRAIN 1 / TOUCY 2 / CHAMPIGNELLES 1 - ECN 1 - FONTAINE 1 - GRON VÉRON 1 - GURGY 1 - HÉRY 2 - JOIGNY 3 - JOIGNY 4 - MAGNY 1 - MIGENNES 2 - MONÉTEAU 1 - PARON 3 - QUARRÉ 1 - RAVIERES 1 - SC SÉNONAIS 1 - SENS FC 4 - SENS FC 5 - SENS FP 1 - SENS JEUNESSE 1 - SERGINES 1 / PONT 1 / ST SÉROTIN 1 (ENT. SPS 89) - ST FARGEAU 1 - ST GEORGES 2 - ST SAUVEUR 1 - AS THORIGNY 1 - TONNERRE 1 - TOUCY 1 / DIGES 2 / CHAMPIGNELLES 2 - VERGIGNY / ST FLO P. 1 - VILLENEUVE LA GUYARD 1 - VINNEUF COURLON 1

La commission transmet à la commission technique.

1.6 Seniors Féminines

- Considérant le retrait de l'équipe de SENS FC 1,

La commission inflige une amende 6.31 au club de Sens FC pour « retrait de championnat équipe Seniors » (160€).

La commission transmet à la commission sportive.

Ententes – saison 2026/2027

La commission prend note et valide les ententes :

Seniors M D3 :

- ✓ CHAMPS 2 / ST BRIS 1

Seniors Féminines :

- ✓ CHAMPIGNY 1 / VINNEUF 1

U18 D2 :

- ✓ APPOIGNY 2 / MIGENNES 1
- ✓ AVALLON 2 / ECN 1
- ✓ CHEVANNES 1 / CHARBUY 1

U18 D1 :

- ✓ TOUCY 1 / DIGES POURRAIN 1

U15 ACCESS D2 :

- ✓ DIGES 1 / TOUCY 2 / CHAMPIGNETTES 1
- ✓ TOUCY 1 / DIGES 2 / CHAMPIGNETTES 2
- ✓ CHARBUY 1 / CHEVANNES 1
- ✓ ECN 1 / AVALLON 2

U13 ACCESS D2 :

- ✓ DIGES 1 / TOUCY 2 / CHAMPIGNETTES 1
- ✓ TOUCY 1 / DIGES 2 / CHAMPIGNETTES 2

Activité des clubs

La commission prend note des demandes de mise en inactivité partielles des clubs de :

- Gron Véron pour sa catégorie U15,
- Gâtinais pour sa catégorie seniors M.

La commission prend note de la demande de mise en inactivité totale du club de Brienon (538069). La commission transmet au Comité de Direction pour suite à donner.

Dates limite d'engagements

- Challenge de la Convivialité : jeudi 10 septembre 2026
- Foot en marchant : jeudi 10 septembre 2026
- Féminines Loisirs : jeudi 10 septembre 2026

- Ado loisirs : jeudi 10 septembre 2026
- Foot animation : jeudi 10 septembre 2026
- Futsal Championnat et/ou Coupe : mardi 15 septembre 2026
- Délai pour refuser un engagement en coupe : lundi 31 août 2026

Fin de la réunion : 11 h 00.

Le Président
Sabatier Patrick

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale.
d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*